

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LUNDI 3 JUIN 2024 A 17H SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/03

L'an deux mil vingt-quatre, le trois du mois de juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué en Séance Officielle à dix-sept, s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Vice-Présidente.

Étaient présents : M. Michel BIBOLLET, Mmes Michèle DUCROT, Nelly MIQUET-SAGE, Madeleine PALACIOS, Muriel PERILLAT dit LEGROS, M. Frédéric VAILLANT, Mme Brigitte VULLIET, Administrateurs.

Étaient absents : M. Pierre BIBOLLET, Président,
M. Jean-Marc GROFF, Mme Joëlle TIBURZIO, Administrateurs.

Date de convocation : 27 mai 2024
Administrateurs en exercice : 11
Présents et représenté : 8

Mme Brigitte VULLIET, Administratrice, désignée par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 MARS 2024 :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte rendu de la séance du 25 mars 2024.

FINANCES

II. N° 2024/06 - BUDGET 2024 DU CCAS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Mme Michèle FAVRE D'ANNE informe les membres du Conseil d'administration que la nouvelle norme comptable M57 oblige désormais la proratisation des amortissements des immobilisations acquises en cours d'année.

Ainsi, pour les quelques nouvelles immobilisations mises en service depuis le 1^{er} janvier 2024, leur amortissement n'étaient pas prévus au budget primitif 2024.

Ce surplus d'amortissement s'élève à 400 euros.

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il est prévu d'augmenter de 400 euros les dépenses informatiques, en section d'investissement.

En section de fonctionnement, l'équilibre serait réalisé en diminuant la ligne des subventions.

Les mouvements budgétaires par compte sont retracés dans le tableau suivant :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 CCAS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811-4221 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-420 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	400,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28188-4221 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
D-21838-420 : Autre matériel informatique	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	400,00 €	0,00 €	400,00 €
Total Général		400,00 €		400,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 telle que proposée ci-dessus.

Commentaires :

Mme Michèle FAVRE D'ANNE informe les membres du CCAS qu'il reste 2 800 € en secours sur le budget du CCAS jusqu'à la fin 2024.

III. N° 2024/07 - **ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE**

Le pôle médico-social sollicite le CCAS pour une aide exceptionnelle pour une famille d'administrés.

Le couple a des problèmes de santé qui ont engendré plusieurs arrêts maladie et à ce jour Monsieur est en invalidité depuis le 1^{er} avril 2024 et Madame n'est plus en capacité de travailler au vu de ses séquelles et après avis du médecin conseil.

Malgré un budget restreint et des charges locatives et de chauffage importantes le couple est à jour de ses factures.

Ils ont récemment été retenu pour un logement social dans l'Indre et l'ont accepté.

Les frais de déménagement s'élèvent à 2 400 € TTC. Il reste 800€ à régler. Afin d'aider le couple à réaliser son projet, le pôle médico-social sollicite le CCAS pour qu'il leur accorde cette somme.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une somme de 800 € à l'entreprise de déménagement pour le solde des frais de déménagement.

Commentaires :

Mme Michèle FAVRE D'ANNE indique que le Secours Populaire a également versé une somme de 1 000 € et a effectué un plein d'essence pour ces administrés.

IV. N° 2024/08 - **ABONNEMENT A L'UNCASS – RÉSILIATION**

LE CCAS est adhérent à l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux de l'Action Sociale) depuis un certain nombre d'années. Cette adhésion est accompagnée d'un abonnement à un magazine.

L'adhésion à l'UNCCAS est calculée selon le nombre d'habitants de la Commune.

Le montant de la cotisation et de l'abonnement s'élèvent chaque année à 358,51€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **NE RENOUVELLE PAS** l'adhésion du CCAS de THÔNES à l'UNCCAS.

AFFAIRES GÉNÉRALES

V. N° 2024/09 - **MULTI-ACCUEIL – RÉGLEMENT INTÉRIEUR - MODIFICATION**

Mme Michèle FAVRE D'ANNE informe les membres du Conseil d'administration qu'il convient de modifier le règlement intérieur du multi accueil suite au contrôle de la Caisse d'Allocation familiale du 16 janvier 2024 et qui demande de préciser certaines informations (l'éco labélisation de la structure depuis novembre 2023, les coordonnées de la PMI, le financement des établissements et les subventions, ...) dans le règlement intérieur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le règlement intérieur tel que proposé en annexe.

Commentaires : Il est indiqué qu'un contrôle de la CAF au multi-accueil aura lieu le 13 juin 2024.

PERSONNEL MUNICIPAL

VI. N° 2024/010 - **PRIME POUVOIR D'ACHAT - INSTAURATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 mars 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **INSTAURE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires correspondant au maximum autorisé et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DÉCIDE** de verser cette prime en une seule fois sur la paie du mois de juin 2024.

DOSSIERS D'AIDES SOCIALES

Pôle Médico-Social de la commune de THÔNES

Le pôle médico-social sollicite le CCAS pour une famille d'administrés qui se trouvait dans une impasse financière mais dont la situation est en train de s'améliorer ; Madame a trouvé un emploi à temps partiel et Monsieur est en passe d'en retrouver un.

Malgré tout, ils ne peuvent encore tout assumer financièrement et le pôle médico-social souhaiterait que le CCAS participe à la facture d'énergie pour un montant de 200 €.

DÉCISION : le CCAS émet une réponse favorable.

Demande reçue par le CCAS

Mme Michèle FAVRE D'ANNE informe les membres du CCAS que la famille d'administrés cités précédemment (participation du CCAS à la facture d'énergie pour 200 €), a également une facture de cantine non honorée d'un montant de 189,75 €. Il est proposé au CCAS de prendre en charge ce montant.

DÉCISION : le CCAS émet une réponse favorable.

Il sera étudié à la fin de l'année scolaire (juillet 2024) s'il reste un reliquat de paiement au niveau des repas scolaires.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Frédéric VAILLANT informe et invite les membres du CCAS à l'inauguration du café Daddy, le vendredi 14 juin à 15h, à l'EHPAD le chant du Fier.
- Michèle FAVRE D'ANNE invite également le CCAS au 40 ans de la crèche municipale, le 26 juin prochain.
- Michèle FAVRE D'ANNE informe le CCAS de l'organisation d'un spectacle intergénérationnel « Mamie Mino », le 18 juin à 10h15 et 15h15, à l'Espace Cœur des Vallées dans la salle du rez de chaussée.

Publics concernés : résidents de l'EHPAD, de la résidence Service Seniors, du club de l'Amitié et des Seniors de la commune ainsi que le relais Petite enfance, le multi-accueil, la crèche familiale, la MAM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

La Secrétaire



Brigitte VULLIET

Le Maire-Président



Pierre BIBOLLET